



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord /
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau**

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement du port de plaisance de Lille et Lomme

Dossier d'autorisation environnementale présenté par la Métropole Européenne de Lille

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre III titre 1^{er} ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

Vu le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 09 mars 2020 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Eric FISSE aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu la décision du 14 août 2019 de non-soumission à l'étude d'impact ;

Vu la demande enregistrée le 18 novembre 2019, présentée par Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'aménagement du port de plaisance sur les communes de Lille et Lomme ;

Vu la décision n°E20000071/59 du Tribunal Administratif de Lille du 15 septembre 2020 désignant Monsieur KAWECKI Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale, présenté pour l'enquête publique, est déclaré complet et recevable à la date du 23 juillet 2020 ;

Considérant que l'autorisation environnementale sollicitée porte uniquement demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est susceptible d'affecter le territoire des communes de Lille et Lomme ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet du présent arrêté préfectoral

La demande présentée par la Métropole Européenne de Lille (MEL) sis 2 boulevard des citées unies – CS 70043 – 59040 Lille cedex est soumise à une enquête publique **du 16 novembre 2020 – 8h30 au 1^{er} décembre 2020 – 17h00 inclus**.

Elle a pour objet la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement du port de plaisance de Lille et Lomme.

L'autorisation environnementale tiendra lieu, pour les travaux mentionnés ci-dessus, d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement.

Par décision motivée, le Commissaire-Enquêteur pourra, après avoir informé le Préfet du Nord en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

Mme DZIERSZINSKI LENGLEN - mail : glenglen@lillemetropole.fr - est l'interlocutrice de ce dossier, au sein de la MEL.

ARTICLE 2 : Périmètre d'enquête publique

L'enquête publique se déroule sur les communes de Lille et Lomme.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de quartier de Bois Blanc (commune de Lille).

ARTICLE 3 : Information et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public sous format papier en mairies de Lille et de Lomme et en mairie de quartier de Bois Blanc (commune de Lille), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête sera mis à la disposition du public, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/dle-gare-eau>

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur rendez-vous sur un poste informatique dans les bureaux de la DDTM (Service Eau Nature et Territoires, unité Police de l'Eau - 62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 Lille cedex – ddtm-sent@nord.gouv.fr).

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur l'opération seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, dates et horaires suivants :

- Lundi 16 novembre 2020 de 8h30 à 12h30 en mairie de quartier de Bois Blanc (commune de Lille)
- Vendredi 20 novembre 2020 de 13h30 à 17h30 en mairie de Lomme
- Samedi 28 novembre 2020 de 8h00 à 13h00 en mairie de Lille
- Mardi 1^{er} décembre 2020 de 13h30 à 17h00 en mairie de quartier de Bois Blanc (commune de Lille)

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...) et la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur seront assurées par les mairies des communes.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête :

- par écrit à l'adresse du siège de l'enquête – Mairie de quartier de Bois Blanc – 291 rue du Pont à Fourchon – 59000 Lille à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
- par voie électronique en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/dle-gare-eau> ou en envoyant un mail à dle-gare-eau@mail.registre-numerique.fr

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable de tous sur le registre numérique. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Préfet du Nord, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces diffusés dans le département du Nord. Les frais d'insertion seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié en mairies de Lille et de Lomme et en mairie de quartier de Bois Blanc (commune de Lille). L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires ou à l'Adjoint au maire concerné et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Avis d'enquête publique »).

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur a 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre en préfecture du Nord (DDTM 59, service Eau Nature et Territoires, unité Police de l'eau, 62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cédex - ddtm-sent@nord.gouv.fr) les registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans ce délai de 30 jours, la commissaire-enquêteur n'a pas remis ses rapport et conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par les mairies et la mairie annexe de Bois Blanc (commune de Lille), en vue d'être mis à la disposition du public avec la décision du préfet du Nord, en fin de procédure.

ARTICLE 7 : Avis du conseil municipal

Les conseils municipaux des communes de Lille et Lomme sont appelés à donner leur avis, sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le Préfet du Nord adresse une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au pétitionnaire.

Il en adresse également une copie aux mairies Lille et Lomme et en mairie de quartier Bois Blanc (commune de Lille) pour le tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions doivent être tenus à disposition du public en DDTM. Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et selon les modalités en vigueur.

ARTICLE 9 : Décision au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre des articles L.214-3 I et R.214-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Préfet du Nord, les maires des communes de Lille et Lomme, l'Adjoint au Maire de Lille – président du Conseil de quartier de Bois Blanc, le commissaire-enquêteur et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressé au Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le **22 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Nature et Territoires,



Isabelle DORESSE